



**RAPPORT SUR LE CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET L'ECONOMIE
GENERALE DU CONTRAT**

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC FOURRIERE AUTOMOBILE ET DE
L'ECONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT**

(ARTICLES L.1411-5 ET L.1411-7 DU C.G.C.T.)

1) Présentation de l'objet de la consultation

Le présent document concerne la concession par la Ville de l'exploitation de la fourrière automobile sur le territoire de la commune de La Madeleine.

2) Déroulement de la procédure (ouverte)

2.1) lancement de la procédure

Avis favorable de la Commission Consultative des Services Public Locaux	Réunion du 02/12/2021
Avis favorable du C.T.P.	Réunion du 13/12/2021
Autorisation du Conseil Municipal	Délibération n°01/03 du 15/12/2021
Envoi d'un avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)	18/02/2022
Publication de l'A.A.P.C	18/02/2022
Date limite de remise des offres	21/03/2022

2.2) liste des candidats admis à négocier

Faisant suite à ces publications, 2 candidatures ont été reçues en Mairie. La Commission de Délégation de Service Public (DSP), sous la présidence de Monsieur le Maire, s'est réunie le 6 avril 2022 afin d'examiner ces candidatures.

A l'issue de cette réunion, la Commission a retenu deux (2) sociétés, à savoir :

- DEPANNAGE ROLLIN ;
- ROUBAIX DEPANNAGE ROUBAIX TRANSPORTS.

Elle a alors procédé à l'ouverture des offres pour un premier travail d'analyse.

Elle a ensuite émis un avis motivé sur la proposition.

Elle a considéré que la Ville devait partir en négociation avec la société DEPANNAGE ROLLIN. L'offre de la société ROUBAIX DEPANNAGE ROUBAIX TRANSPORTS a été présumée anormalement basse en raison de la très faible tarification proposée. La société a été invitée à expliquer son offre tarifaire, dans la mesure où aucune réponse n'a été apportée au pouvoir adjudicateur son offre a été écartée.

Au vu de cet avis, Monsieur le Maire a décidé d'entamer des négociations avec la société DEPANNAGE ROLLIN.

2.3) Déroulement des négociations

Courrier d'invitation à la remise d'une nouvelle offre suite aux négociations	22/04/2022
Objet de la négociation	Discussion sur les délais de saisie des mises en fourrière dans le « système d'information fourrière » (sous 24 heures) et fixation de pénalités journalières de retard (20 euros par jour)
Date limite de remise des offres	27/04/2022

2.4) Motifs du choix du candidat DEPANNAGE ROLLIN

Critères de jugement des offres	DEPANNAGE ROLLIN
<p><u>Prix</u> Basé sur la rémunération du délégataire</p>	<p>Indemnisation forfaitaire versée par la Ville pour un véhicule de moins de 3,5 T et un jour de gardiennage : 119 euros HT.</p> <p>50/50</p>
<p><u>Valeur technique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains mis en œuvre pour la gestion de la fourrière automobile et qualifications professionnelles ; - Moyens matériels déployés pour la gestion de la fourrière automobile, capacité de stockage ; - Délais d'intervention pour l'enlèvement et amplitude horaire pour la restitution des véhicules ; - Qualité des échanges avec la police municipale ; - Equilibre général dont intérêt financier. 	<ul style="list-style-type: none"> - 14 salariés en situation d'intervention, qualifications professionnelles adaptées ; - 16 véhicules polyvalents en situation d'intervention ; - 15 800 m2 de stockage sur trois sites ; - Respect des délais d'intervention fixés ; - Utilisation du système d'information fourrière ; - Intervention 7j/7, H24 ; - Montant total des recettes prévisionnelles de la SAS Dépannage Rollin ne semble pas en cohérence avec le volume des prestations envisagées. <p>47/50</p>
TOTAL DES POINTS	97/100
CONCLUSION	<p>Aussi, au vu du résultat des négociations et de l'analyse des offres finales, il est proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver le choix de retenir comme Concessionnaire la société ROLLIN pour la Concession de service public Concession de service public des marchés d'approvisionnement, fête foraine, cirques et théâtres de marionnettes, et du marché d'artistes et d'artisans locaux ; - d'approuver le contrat de Concession ;

	- et par conséquent de m'autoriser à signer le contrat de Concession.
--	---

3) Economie générale du contrat

Missions du concessionnaire	<p>Le concessionnaire se voit confier la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile.</p> <p>Il sera notamment en charge des prestations suivantes telles qu'elles seront définies dans différents articles du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enlèvement 24h/24 et 7j/7 des véhicules à deux ou quatre roues et motorisés en infraction, sur réquisition des autorités compétentes ; - l'enlèvement des épaves automobiles (véhicules privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale, assimilables à des déchets) ; - le gardiennage des véhicules enlevés dans un espace clos et sécurisé, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des véhicules remisés sur le site de la fourrière ; - la restitution des véhicules, a minima du lundi au vendredi de 8h à 22h30, après production d'une mainlevée de fourrière et paiement par le contrevenant des tarifs déterminés par la présente convention ; - la remise au service des Domaines ou la mise à la destruction, après expertise, des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires. - Utilisation du système d'information fourrière. - Tenue d'un tableau de bord et communication d'un rapport d'activité annuel. <p>Les missions ci-dessus doivent être exercées dans le strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur (à savoir notamment les articles R.325-12 et suivants du code de la Route). A ce titre, elles sont incompatibles avec toute activité, par le Concessionnaire, de destruction ou retraitement des véhicules hors d'usage.</p> <p>Le service de fourrière concerne habituellement 100 à 150 véhicules par an.</p>
Mode de financement	<p>La rémunération du Concessionnaire est constituée par les tarifs perçus auprès des contrevenants dans le respect des dispositions de l'arrêté du 3/8/2020 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le concessionnaire perçoit également une rémunération forfaitaire de la part du concédant pour les véhicules mis à la destruction lorsque les propriétaires n'ont pas été identifiés.</p>
Participation de la Ville sur la durée totale de la concession	<p>En fonction du nombre de véhicules qui sera enlevé par le concessionnaire.</p>
Durée du Contrat	<p>La convention de délégation sera conclue pour une durée de 4 ans.</p>

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



ID : 059-215903683-20220630-01_07_CM_300622-DE

**Sébastien LEPRETRE,
Maire de La Madeleine**